

Paris le 13/12/2017

M Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFOEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, M Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Confolens et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité entre les filières.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} Janvier 2018

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- Educateurs des APS,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint techniques,
- Agents de maîtrise.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents ayant une ancienneté de plus d'un an.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront

réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 € maximum	22 310 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2		32 130 € maximum	17 205 € maximum	5 670 € maximum
Groupe 3		25 500 € maximum	14 320 € maximum	4 500 € maximum
Groupe 4		20 400 € maximum	11 160 € maximum	3 600 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Responsable de la communication	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum
Groupe 3		14 650 € maximum	6 670 € maximum	1 995 € maximum

AR PREFECTURE

016-200054047-20171211-2017_12_11_12-DE
Reçu le 13/12/2017

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	<p> Directeur des services techniques, Directeur des services techniques adjoint, Responsable du pôle scolaire périscolaire, Responsable de la gestion financière et comptable, Responsable de l'urbanisme, Responsable des ressources humaines, Responsable du pôle accueil état civil passport, Animateur coordinateur de la M.S.A.P., Agent chargé du secrétariat général et de la gestion des assemblées, Responsable de la biblio-médiathèque, Cuisinier </p>	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	<p> Agent d'entretien des bâtiments communaux, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en maçonnerie, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en espaces verts, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en plomberie Agent polyvalent des services techniques spécialisé en menuiserie, en charpente, en couverture, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en plâtrerie et peinture, Agent polyvalent des services techniques, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en entretien de la voirie, Agent polyvalent des services techniques spécialisé en électricité, Agent chargé de l'animation, Agent d'accueil, Agent d'accueil et de l'état civil, ATSEM, Agent de la biblio-médiathèque, Agent polyvalent de la restauration scolaire, Agent de surveillance de la restauration scolaire. </p>	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **de fixer les attributions individuelles du CIA** à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

- **de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.**

- **de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en deux fractions (en juin et en novembre) proratisé en fonction du temps de travail.**

- **de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

Les versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont maintenus pendant les périodes de **congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, accueil de l'enfant, états pathologiques ou congés d'adoption, accident de travail, maladies professionnelles reconnues.**

Dans les autres cas, les versements de l'I.F.S.E. et du C.I.A. ne seront pas versées.

- **d'interrompre à compter du 1^{er} Janvier 2018** en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'I.A.T., l'I.E.M.P., de la P.S.R., de l'I.S.S., de l'I.F.T.S.,

- **d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n°32 du 02 Mars 2016 fixant les primes et indemnités complémentaires sur le salaire de base** sauf pour la filière police.

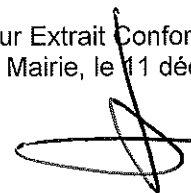

- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les conditions ci-dessus notifiées

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 11 décembre 2017

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens